Ordre du jour – conseil municipal du jeudi 18/12/25

➲ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre dernier** (transmis par e-mail le 17/11/25).

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

2) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du SIDPEP Perseigne Saosnois

Ce rapport concerne l'exercice 2024 et est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport a été approuvé par le comité syndical le 14 octobre 2025 dernier et est également soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

La commune de Marolles-les-Braults est concernée par l'ex SIAEP du Saosnois qui couvre une petite partie du territoire de la commune (54 abonnés). Vous trouverez en pièces-jointes le rapport (*pièce-jointe n°1*).

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du SIDPEP Perseigne Saosnois.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

3) Vote des tarifs publics locaux pour 2026

Les tarifs publics locaux sont réétudiés chaque année par le conseil municipal. En ce qui concerne l'année 2026, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur leur évolution.

Pour information, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) a connu une augmentation de **+ 0,8%** sur l'année 2025 (*source INSEE*). A noter également, que le budget de fonctionnement

devrait continuer de subir des augmentations significatives en 2026 (ex : charges sociales, médecine professionnelle, participation à la mutuelle santé) qu'il sera nécessaire de compenser.

La commission finances, qui s'est réunie le 28 novembre dernier, propose, à l'unanimité, les évolutions de tarifs suivantes :

LOCATION DES SALLES :

Proposition d'augmentation en vert

Forfait énergie du 01/11 au 30/04 (mis en place depuis le 01/01/2023)

	Personnes de l'extérieur		Personnes de Marolles-les-Braults et Associations Marollaises	
	Salle	**Cuisine**	**Salle**	**Cuisine**
Salle A (450 personnes)	545€ **600€** 77€ **80€**	98€ **150€** 26€ **30€**	359€ **400€** 77€ **80€**	72€ **100€** 26€ **30€**
Salle B (150 personnes)	280€ **300€** 51€ **60€**	98€ **150€** 26€ **30€**	188€ **200€** 51€ **60€**	72€ **100€** 26€ **30€**
Salle B1 (100 personnes)	216€ **250€** 31€ **35€**	98€ **150€** 26€ **30€**	130€ **150€** 31€ **35€**	72€ **100€** 26€ **30€**
Salle B2 (35 personnes)	78€ **100€** 21€ **30€**	98€ **150€** 26€ **30€**	58€ **80€** 21€ **30€**	72€ **100€** 26€ **30€**
Salle de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon	132€ (week-end) **150€** 31€ **50€** 84€ (jour) **100€** 16€		109€ (week-end) **120€** 31€ **50€** 72€ (jour) **100€** 16€	

	20€		**20€**	
Générations Mouvement (forfait annuel salle B2)			1 126€ **1150€** **102€** **(soit environ 1€ par occupation)** **110€**	
Tarif horaire			12€ **20€** **Pas de forfait chauffage à l'heure**	

A titre d'information :

Dépenses *pour l'ensemble des salles (au 01-12-25) =* ***111 878,10€***

- *dont 36 099,72€ de dépenses de personnel (32%)*
- *dont 52 404,54€ de dépenses d'énergie (47%)*

Recettes *location pour l'ensemble des salles + vaisselles (au 06-11-25) =* ***21 828,46€***

119 contrats *de location de salles (A, B et Dissé-sous-Ballon) pour 2025*
25 contrats « hors commune » (21%)
94 contrats « commune » (79%)

Location vaisselle (y compris verres) :

Proposition d'augmentation des tarifs

0,25€ / **0,30€** par pièce pour les Marollais ou les associations Marollaises

0,30€ / **0,35€** par pièce pour les personnes extérieures

10€ / **15€** la nappe

GYMNASE :

Proposition d'augmentation

18,50€ de l'heure **25€ de l'heure**

CONCESSIONS FUNERAIRES :

Proposition d'augmentation des tarifs

	Marolles-les-Braults
Trentenaire	

Simple (2 m²)	125€
Double (4 m²)	230€
Cinquantenaire	
Simple (2 m²)	178€
Double (4 m²)	335€

Trentenaire	
Simple (2 m²)	**150€**
Double (4 m²)	**250€**
Cinquantenaire	
Simple (2 m²)	**200€**
Double (4 m²)	**350€**

Cavurnes :

Proposition d'augmentation des tarifs

Cavurne trentenaire : 755€ **800€**

Cavurne cinquantenaire : 860€ **900€**

(Prix de la gravure sur plaque à ajouter)

Jardin du Souvenir :

Proposition d'augmentation des tarifs

Dispersion = gratuité

Acquisition plaque pour livre du souvenir = 40€ + gravure *(3,10 € la ligne)*

45€ + gravure *(3,10 € la ligne)*

Columbarium :

Proposition d'augmentation des tarifs

	Marolles-les-Braults
Case	650€
+ concession 30 ans	125€
+ concession 50 ans	178€

Case	**700€**
+ concession 30 ans	**150€**
+ concession 50 ans	**200€**

A titre d'information :

Dépenses services funéraires : 17 833€ *relevage concessions (15 000€ TTC) + ossuaire (1 200€ TTC) + colonne jardin du souvenir (1 633€ TTC)*

Recettes services funéraires *(au 01-12-25) =* ***8 576,60€*** *(nouvelles concessions + renouvellements)*

DROITS DE PLACE :

Proposition d'augmentation

Marché = gratuité

Camions vente (outillage, etc…) :	64€	**70€**

CHENIL :

Proposition d'augmentation

Pension journalière :	22€	**25€**

ASSAINISSEMENT :

Proposition d'augmentation

Taxe de raccordement au réseau :	3 162€	**3 200€**

PHOTOCOPIES :

Proposition d'augmentation

A4 noir :	0,36 €	**0,40€**
A4 couleur :	1,18 €	**1,20€**
A4 recto/verso noir :	0,67 €	**0,70€**
A4 recto/verso couleur :	2,32 €	**2,40€**
A3 noir :	0,67 €	**0,70€**
A3 couleur :	2,21 €	**2,30€**
A3 recto/verso noir :	1,29 €	**1,30€**
A3 recto/verso couleur :	4,43 €	**4,50€**

Matériel :

Proposition d'augmentation compte tenu du temps passé par les services techniques dans la préparation du matériel (préparation du stock, réception, nettoyage, séchage, rangement…)

	Extérieur à Marolles-les-Braults	Particuliers de Marolles-les-Braults	Association de Marolles-les-Braults
Barnum 3m X 3m	55€ **80€**	22€ **30€**	Gratuité **Gratuité**
Barnum 4m X 3m	55€ **80€**	22€ **30€**	Gratuité **Gratuité**
Table + 2 bancs	11€ **15€**	5€ **10€**	Gratuité **Gratuité**
Nouveau : Coffret électrique + câbles (uniquement pour les collectivités sous leur entière responsabilité)	**50€/l'unité**		
Forfait manutention (chargement/déchargement véhicule) : **30€/agent/heure**			**Gratuité**

Enlèvement et remise du matériel loué (chargement et déchargement dans les véhicules) effectué par les locataires en présence d'un agent de la mairie.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de valider les modifications des tarifs publics locaux présentées ci-dessus pour l'année 2026**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

4) Attribution de chèques *CADHOC* aux agents municipaux

Depuis plusieurs années, la municipalité attribue des chèques *CADHOC* aux agents municipaux en fin d'année. Il avait été décidé en 2024 d'attribuer 50€ par agent, pour un total de 1 750€.

La municipalité souhaite reconduire cette même opération pour l'année 2025 en attribuant la même somme, pour un total de 1 600€ (32 agents concernés).

Aussi, la trésorerie de La Ferté-Bernard, à laquelle nous sommes rattachés demande au conseil municipal de prendre une délibération définissant les modalités d'attribution de cette gratification.

➲ **En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2025, la somme de 50€ en chèque *CADHOC* pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaire ou contractuel) sans distinction de grade ou du temps de travail effectué.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

5) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 (fait par la commune), puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, **le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1er juillet 2027**.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier

des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, il est proposé de délibérer pour **donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, **pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027**.

Le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

6) Adhésion au service de médecine professionnelle « Santé au Travail 72 »

Depuis plus d'un an, les collectivités locales sarthoises sont dépourvues d'un accès à un service de médecine professionnelle préventive. Cette situation découlait du manque de médecin du travail et de l'impossibilité du service « Santé au Travail 72 » de répondre au besoin des collectivités et de leurs agents publics.

Cependant, chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Au-delà des réelles difficultés pour les agents (suivi, habilitation, aménagement de poste…), cette situation entraîne également un risque accru en termes de responsabilités des élus et des collectivités.

Le recrutement récent de médecins du travail par Santé au Travail 72 permet aujourd'hui de proposer une réintégration des collectivités, à très courts termes, dès le 1er janvier 2026.

Cette adhésion permettra aux agents de la commune de bénéficier des services de médecine professionnelle et préventive qui sont détaillés dans la convention en pièce-annexe n°2.

Le tarif d'adhésion est de 138€ HT/agent/an soit 4 416€ HT (5 299,20€ TTC) pour 32 agents.

La durée de la convention est d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

➲ **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'adhérer à Santé au Travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la commune, les missions de service de médecine professionnelle et préventive ;**
- **D'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser monsieur le maire à la signer**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

7) Proposition de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, permet aux communautés de communes de se voir transférer la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Ce transfert vise à renforcer la cohérence de la planification territoriale et à adapter l'aménagement aux enjeux en matière de logements, de mobilités, d'environnement et de sobriété foncière.

Le transfert de la compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vise à renforcer la cohérence de la planification territoriale à l'échelle intercommunale et à adapter les politiques d'aménagement aux enjeux actuels, notamment dans le cadre de la mise en œuvre progressive des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévus par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Maine Saosnois s'est prononcée favorablement sur le transfert de la compétence relative à l'élaboration, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, lors de son conseil du 25 septembre dernier. Cette évolution s'inscrit également dans une logique de compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur sur le territoire depuis le 30 mai 2023.

L'élaboration d'un PLUi constitue un outil stratégique au service du territoire en permettant de construire une vision partagée de son développement, de mieux coordonner les projets d'aménagement, de maîtriser la consommation d'espace, de préserver les ressources et d'assurer une équité entre les communes membres. Elle facilite aussi l'harmonisation des règles d'urbanisme et la mutualisation des moyens techniques et humains nécessaires à cette mission.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la prise de cette compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu », telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, avec une entrée en vigueur programmée au 1er juillet 2026. La prise de compétence nécessite la modification des statuts de la communauté de communes, qui sera arrêtée par le préfet.

En transférant cette compétence à la communauté de communes, les maires conservent, quoi qu'il en soit, leur compétence pour décider de la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme. La compétence PLUi est distincte de celle des autorisations d'urbanisme. Les communes continuent de délivrer et d'instruire les autorisations du droit des sols.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

À défaut de délibérations contraires représentant au moins 25 % des communes membres, correspondant à au moins 20 % de la population, notifiées dans les délais légaux (avant le 13/01/26), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera transférée à la Communauté de communes Maine Saosnois à compter du 1er juillet 2026, par arrêté interpréfectoral.

➲ Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Maine Saosnois, à compter du 1er juillet 2026.

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

8) <u>Aide à l'accession à la propriété des jeunes primo accédants</u>

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024, modifiée par une délibération du 13 février 2025, il a été décidé d'instituer une subvention en faveur des primo-accédants selon les critères d'attribution suivants :

■ *Montant attribué : Forfait de base de 5 000€ + 1 000€/enfant de moins de 15 ans*

■ *Statut du bénéficiaire : Moins de 40 ans / primo-accédant*

■ Plafond de ressources : personne seule (60 000€/an) ; couple (100 000€/an) ; couple avec enfants (120 000€/an)

■ *Type de projet à l'accession : Construction neuve ou acquisition dans l'ancien*

■ *Périmètre : Biens publics appartenant à la commune (terrain ou bâtiment) et bâtiments privés (exclusion des terrains à construire privés)*

■ *Enveloppe budgétaire : Limitée à 30 000€/an*

■ *Mise en place à compter du 1er janvier 2025*

■ *Versement de l'aide : A la remise des clés*

■ *Clause anti-spéculation : interdiction de louer ou de vendre dans les 5 ans (sauf dérogation accordée) sous peine de remboursement de l'aide octroyée*

A ce jour, 3 dossiers ont été finalisés et ont permis l'installation de jeunes couples sur la commune et 3 autres sont en cours d'instruction dont un couple avec deux enfants de moins de 15 ans.

La somme attribuée est donc, jusqu'à présent, de 15 000€ (3 x 5 000€) et les trois autres dossiers représentent, eux, une somme de 17 000€ ((2 x 5 000€) + 7 000€)).

L'enveloppe définie par la précédente délibération limite à 30 000€/an le montant des subventions attribuées à ce titre. Compte tenu de ces trois nouvelles demandes, il est proposé de porter, pour l'année 2025, ce montant à 32 000€ ce qui permettrait d'attribuer une aide pour ces trois dossiers.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de porter le montant de l'enveloppe budgétaire de 30 000€ à 32 000€ pour l'année 2025 afin de permettre l'attribution d'une aide aux trois dossiers en cours de finalisation.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

Points pour information :

1) Liste des subventions obtenues en 2025 :

■ 07-02-25 – Rénovation de l'éclairage public – Région – 51 000€

■ 01-07-25 – Construction d'un boulodrome couvert – Etat – 90 000€

■ 16-10-25 – Programme d'entretien de voirie 2025 – Département – 21 199€

TOTAL = **162 199,00€**

Pour information, total des subventions obtenues depuis le début du mandat : ***1 589 872,30€***

2) Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Une lettre sera déposée dans les boîtes aux lettres pour informer la population de l'opération. Les 4 agents recenseurs, recrutés par la commune (voir photo), fourniront ensuite une notice internet, soit dans les boîtes aux lettres, soit en main propre.

Les personnes pourront, si besoin, continuer de répondre à l'aide d'un document papier.

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.



Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.

3. Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.



3) Date de la cérémonie des vœux :

La cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le vendredi 9 janvier prochain à 18h00 à la salle A Jean de la Fontaine. L'ensemble du conseil municipal y est, bien entendu, cordialement invité.

